

AXE 3 : Améliorer les relations des PME avec l'autorité publique

Améliorer l'accès aux Marchés Publics.

Proposition 25 : Simplifier la charge administrative pour les candidats à un marché public.

Les marchés publics lancés par les pouvoirs publics belges représentent un potentiel de chiffre d'affaire important. La proposition consiste à généraliser la déclaration sur l'honneur qui est déjà appliquée par certaines administrations afin de supprimer la charge de travail, particulièrement lourde pour les PME.

Proposition 26 : Améliorer les délais de paiement des autorités publiques.

Il n'est pas nécessaire d'imposer des délais de paiement plus stricts que ceux existant, mais bien d'en améliorer l'application concrète. L'intégration systématique dans chaque appel d'offre d'une information claire relative aux délais et conditions de paiement permettrait de sensibiliser les autorités publiques à l'importance de payer leurs clients à temps et améliorerait l'information des PME sur l'étendue de leurs droits.

En outre, nous proposons que l'autorité publique verse systématiquement, selon des modalités à déterminer, des intérêts de retard, tel que prévus par la loi du 2 août 2002.

Proposition 27 : Mise en place d'un Call center offrant une assistance « Marchés publics » au sein du SPF économie pour éviter que les PME soient freinées par la complexité des procédures d'attribution.

Il faut développer le Call center du SPF Economie afin de permettre aux PME d'obtenir les informations souhaitées sur les marchés publics.

Proposition 28 : Simplification de la procédure d'agrément des entrepreneurs de la construction.

Dans le cadre de la simplification administrative cette procédure sera revue, notamment en fonction des critères de la Directive Services.

L'entrepreneur désireux de réaliser un marché public (dont la valeur dépasse un certain montant), doit démontrer qu'il est agréé afin de pouvoir concourir valablement. La demande d'agrément est introduite à la Commission d'agrément des entrepreneurs, dépendant du SPF Economie, qui l'octroie le cas échéant. Il faut simplifier la preuve d'adjudication et limiter les justificatifs exigés pour toute information qui est déjà en possession des autorités publiques. Il faudra également réduire le nombre de catégories existantes.

Améliorer la qualité de la réglementation touchant aux PME.

Proposition 29 : Simplifier la charge administrative relative au remboursement de la TVA.

Le remboursement de la TVA est une procédure qui peut être longue et, donc, présenter une charge financière importante pour les PME. Il faut travailler sur les pistes permettant d'améliorer le processus, tant en interne qu'auprès des institutions financières.

Proposition 30 : Simplifier l'enquête structurelle à laquelle doivent répondre les entreprises.

Les propositions mises sur table permettront une diminution de 40% du nombre d'entreprises interrogées et de 39% des coûts de l'enquête. Il faut notamment simplifier et adapter la périodicité du renseignement.

Proposition 31 : Appliquer le principe « *Think Small First Approach* ».

Lors de l'élaboration de normes, l'autorité publique ne prend pas suffisamment en compte la spécificité des PME. Trop souvent, les normes sont élaborées en pensant systématiquement aux grandes sociétés. Ce projet poursuit l'objectif de sensibiliser les personnes qui prennent des décisions et de procéder systématiquement à une évaluation de l'impact sur les PME.